

Mairie de Créhen
2 rue du Stade
22130 CREHEN

À l'attention de M. Le Maire

Brest, le 13/03/2020

Suivi par Olivier LE FICHOUS
olivier.lefichous@guyotenvironnement.com
Bureau : +33 (0)2 98 80 95 50

Objet : Avis - Remise en état en cas de cessation d'activité d'un site ICPE

Monsieur le Maire,

La société Guyot environnement est spécialisée dans la valorisation des déchets et la production d'énergie renouvelable sur le territoire breton. Dans le cadre du développement de ses activités de production d'énergie renouvelable et de valorisation des ressources locales, la société souhaite développer un projet de chaufferie biomasse pour alimenter les besoins de la Laiterie Nouvelle de L'Arguenon. Le projet est localisé au 4 Zone Artisanale, 22130 Créhen sur les parcelles cadastrales n°68, 69 et 70.

Au regard des activités qui y sont entreprises, cet établissement relèvera du régime de l'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 2910 B et 2714 de la nomenclature. Un permis de construire sera déposé en parallèle du dépôt du dossier de demande d'enregistrement ICPE.

En application du Code de l'Environnement, et notamment de l'alinéa 5 de l'article R.512-46-4, le dossier de demande doit être complété par :

« La proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ».

A ce titre, la société Guyot environnement prendra des mesures dès la fin de l'exploitation en cas de cessation d'activité afin d'assurer la mise en sécurité du site par :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;
- L'interdiction ou la limitation d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- Ces mesures seront notifiées dans les conditions réglementaires applicables au préfet.

Concernant les installations et équipements fixes ou mobiles prévus, leur devenir sera fonction de la reprise ou non de celui-ci par un nouvel exploitant.

En tout état de cause, ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles régissant actuellement l'occupation des sols sur le secteur à savoir celles de la zone 1AUy1 du PLUI de Dinan Agglomération (approuvé le 27 janvier 2020).

Nous vous sollicitons donc pour obtenir votre avis sur ces mesures de remise en état du site en cas de cessation d'activité et sur l'usage futur du site

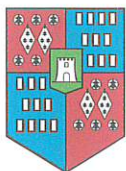
A cet effet, je vous informe que ce même article précise que « ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Restant à votre disposition pour toutes demandes concernant notre sollicitation, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération respectueuse.

Guyot environnement Groupe

Erwan GUYOT - Président





A Créhen, le 9 juin 2020.

GUYOT ENVIRONNEMENT
190 Rue Monjaret de Kerjégu
29200 BREST

Objet : remise en état en cas de cessation d'activité
(Affaire suivie par C. VOLLARD)

Monsieur,

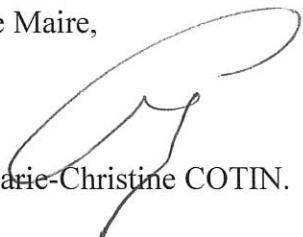
Par courrier en date du 12 mars 2020, vous sollicitez mon avis sur les mesures de remise en état du site en cas de cessation d'activité et sur l'usage futur du site, dans le cadre de la création d'une chaufferie biomasse, sur le site de la Laiterie Nouvelle de L'Arguenon localisé au 4 Zone Artisanale, à Créhen.

Vous indiquez que ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles régissant actuellement l'occupation des sols sur le secteur à savoir celles de la zone 1AUy1 du PLUI de Dinan Agglomération.

Par la présente, je vous fais part de mon accord sur les mesures de remise en état du site en cas de cessation d'activité et sur l'usage futur du site proposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,


Marie-Christine COTIN.